

Modalités d'agrément de l'organisme chargé de l'audit des comptes réglementaires du prestataire du service universel postal

Réponse à la consultation publique du
30 mai au 22 juillet 2013



Question 1 : L'analyse des enjeux de la comptabilité réglementaire appelle-t-elle des remarques de votre part ?

La description des enjeux est claire et n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

Question 2 : Les diligences attendues des auditeurs des comptes réglementaires appellent-elles des remarques de votre part ? En particulier, estimez-vous qu'elles suffisent à répondre aux objectifs de vérification de la conformité des comptes aux règles établies par l'ARCEP ?

Les objectifs assignés aux auditeurs des comptes réglementaires sont clairs et permettent a priori de répondre aux propres objectifs de l'ARCEP.

En revanche, l'étendue des diligences attendues pourrait être davantage explicitée.

La description des étapes de la constitution des comptes réglementaires montre combien le processus de production est complexe.

Aussi, pour dimensionner au mieux les diligences à mettre en œuvre et nous assurer de la correcte application des règles de gestion et d'allocation ainsi que de la complétude des coûts in fine recensés, il serait utile d'avoir un complément d'informations sur les sujets suivants :

- Le détail des diligences réalisées par les commissaires aux comptes dans le cadre des travaux préparatoires et le périmètre couvert par ces travaux. Il serait utile à ce titre, que soit indiqué, dans le schéma de constitution des comptes réglementaires, les étapes et /ou les sous processus revus par les commissaires aux comptes et la nature des diligences réalisées.
- La description des contrôles mis en œuvre par l'opérateur et les commissaires aux comptes pour couvrir le risque de non exhaustivité des données issues des comptes sociaux, le risque de perte d'intégrité et de non traçabilité de ces données. La description de l'environnement de contrôle existant, nous permettrait une meilleure estimation des contrôles à mettre en place dans le cadre de notre audit, compte tenu de la non sécurisation des outils de bureautique utilisés pour produire ces comptes (telle que mentionnée dans les précédentes attestations produites).
- Les indications concernant la volumétrie des flux sur chacune des étapes et indication du nombre de règles d'allocation de coûts à tester. A cet égard, il serait utile d'avoir des informations chiffrées et notamment un exemple de restitutions remplies sur les exercices antérieurs, afin de mesurer un seuil de matérialité et ainsi évaluer au mieux l'étendue des travaux à réaliser.
- L'appréciation de l'étendue des diligences à mettre en œuvre serait également facilitée si le cahier des charges mentionnait à titre d'exemple, les diligences mises en œuvre par les ex-auditeurs en charge de produire l'attestation de conformité sur les exercices antérieurs.

Question 3 : La documentation mise à disposition de l'auditeur vous paraît-elle compatible avec les objectifs assignés ?

La documentation mise à disposition nous paraît compatible sous réserve des informations complémentaires indiquées dans le paragraphe précédent.

Question 4 : La durée du mandat appelle-t-elle des remarques de votre part?

La durée du mandat n'appelle pas de commentaires de notre part.

Question 45: La procédure d'agrément appelle-t-elle des remarques ou précisions de votre part ? En particulier, le nombre de vérifications consécutives réalisées par un même auditeur des comptes réglementaires devrait-il être limité ? Si oui, selon quelles modalités ?

Nous observons que l'attestation de conformité est, depuis plusieurs années, signée par l'un des commissaires aux comptes de l'opérateur postal. Les travaux réalisés dans le cadre de leur mission de commissariat aux comptes ainsi que les travaux préparatoires nécessaires à l'élaboration des comptes réglementaires leur permettent d'acquérir une connaissance approfondie de la problématique, qui constitue un avantage indéniable dans la pertinence de leur offre.

Pour vous offrir une palette de choix plus vaste et augmenter les chances de succès des candidats « non commissaire aux comptes », il nous paraît nécessaire de mettre en place, en amont de la remise de l'offre écrite, des sessions de questions réponses, sous forme d'une réunion informelle réunissant le candidat, l'opérateur et l'ARCEP et au cours de laquelle le candidat aurait l'opportunité d'acquérir une meilleure connaissance du contexte et du processus d'élaboration de ces comptes réglementaires.

Enfin, pour être en mesure d'améliorer la qualité de notre réponse d'un appel d'offre à l'autre, il nous serait très utile d'avoir un retour sur les raisons qui ont conduit le comité de sélection à ne pas retenir notre candidature sur les exercices antérieurs.